

**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERIS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 10 FEVRIER 2023****Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 06
- votants : 06
- absents : 04
- exclus : 00

Date de convocation et
d'affichage :
03/02/2023**OBJET**Proposition de
Coupe de bois
2023Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Sous-Préfecture
de Pamiers le
15 février 2023
et publication du
15 février 2023*Le Maire certifie, sous sa
responsabilité, le caractère
exécutoire de la présente
délibération.***Le secrétaire de séance**

Jean-Jacques GIMENO
Le Maire,

Eric CANCEL

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, Mme Nadine CLAPIER,

Étaient excusés : Mme Wendy BURG, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Nicolas BLANCHOT, M Hubert GRAS,

M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire

Pour mémoire une délibération n°2021/032 avait été prise pour une coupe de bois sur 2022, qui n'a pu être réalisée sur 2022. Elle est donc programmée en 2023

M le maire donne lecture aux membres du conseil de la lettre de M Villaubias de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

M le Maire propose :

D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette des coupes présentées ci-après

Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

D'informer le Préfet des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT DE L'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année décidée par le propriétaire
1a	Amel	213	4.25	Réglée	2023	2023

Destination	Mode de commercialisation prévisionnel					
	Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
	213		X	X	X	

M le Maire ou son représentant assistera au n précise que le sentier emprunté pour l'acheminement devra être impérativement remis en état après passage.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « vente groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 & D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage ses travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tous les documents nécessaires à la mise en application

Pour extrait conforme